

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80
MINITEL:08 36 29 22 22 OU WWW.GREFTEL.FR

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

50 BD FELIX GRAT

53000 LAVAL

V/REF :
N/REF : 71 B 6 / A-413

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 14/03/2000, SOUS LE NUMERO A-413,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
CONCERNANT LA FUSION-ABSORPTION DE LA SA FITAUDIT PAR LA SA FITECO, EN
DATE DU 24.02.2000.

... CONCERNANT LA SOCIETE
FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST
SOCIETE ANONYME
50 BD FELIX GRAT
53000 LAVAL

R.C.S LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

LE GREFFIER

Fusion-Absorption de la Société Anonyme "FITAUDIT"
par la Société Anonyme "FITECO"

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORT

Roger BOINIERE
Commissaire aux comptes
55 bis quai Sadi Carnot
LAVAL (53000)

Roger BOINIÈRE

AVOCAT AU BARREAU DE LAVAL
CONSEIL EN DROIT DES SOCIÉTÉS

Laval, le

Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Cour d'Appel d'Angers

55 bis, Quai Sadi-Carnot
53000 LAVAL

Téléphone 02 43 53 44 36
C.C.P. Paris 16-208-06 B

Fusion-Absorption de la S.A. "FITAUDIT"

par la S.A. "FITECO"

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Madame, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports et à la fusion qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL en date du 22 Février 2000, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la Société Anonyme "Fitaudit Fiduciaire Technique d'Audit" (Fitaudit) dans le cadre de sa fusion avec votre société.

I- EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

a) Sociétés concernées

- La Société "FITAUDIT FIDUCIAIRE TECHNIQUE D'AUDIT", dite "FITAUDIT", est une Société Anonyme au capital de 254 200 F (divisé en 2 542 actions de 100 F) ayant son siège à LAVAL (53) 50 Boulevard Félix Grat et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le n° B 333 048 080.

Elle a été constituée le 7 Juin 1985 pour une durée de 99 ans, avec pour objet l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes.

A ce titre elle est inscrite à la Cour d'Appel d'ANGERS et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes d'ANGERS.

La société absorbante "FITECO" détient 395 actions "Fitaudit" depuis le 7 février 2000, ce qui représente une participation de 15,53 %.



RB

- La Société "FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST", dite " FITECO ", est une Société Anonyme au capital de 10 130 400 F (divisé en 16 884 actions de 600 F) ayant son siège à LAVAL (53) 50 Boulevard Félix Grat et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le n° B 557 150 067.

Elle a été constituée en Janvier 1967 pour une durée de 50 ans, avec pour objet l'exercice de la profession d'Expert-comptable et également de Commissaire aux comptes depuis la modification statutaire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 Octobre 1999.

Elle est inscrite à l'Ordre des expert-comptables (tableaux des Pays de Loire-Orléans-Paris et Rouen) ainsi qu'à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes d'ANGERS depuis le 1er Janvier 2000.

b) But de l'opération

Les deux sociétés concernées ayant des liens juridiques, comprenant les mêmes associés et exerçant la même activité de commissaire aux comptes (la société absorbée avec les moyens en personnel de la société absorbante) il est apparu rationnel et économique de les rassembler dans une structure juridique unique.

c) Bases de la fusion

Pour établir les conditions de l'apport-fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés concernées arrêtés au 30 Septembre 1999.

Ces comptes sont en cours de vérification par leur commissaire aux comptes respectif et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de chacune des sociétés fusionnantes devant se tenir le 24 Mars prochain, avant les assemblées extraordinaires appelées à approuver l'opération de fusion.

d) Propriété, jouissance et conditions

La société absorbante "FITECO" aura la propriété des biens apportés par la société absorbée "FITAUDIT" à compter du jour de l'approbation de l'opération par votre assemblée générale extraordinaire.

Toutefois, les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er Octobre 1999 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

La fusion est placée sous le régime juridique défini par les articles 371 à 387 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales et sous le régime fiscal de faveur institué par l'article 210-A du C.G.I.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes du projet de traité de fusion signé à LAVAL le 21 Février 2000 par les représentants légaux des deux sociétés concernées et régulièrement publié, les apports de la société "FITAUDIT" se résument comme suit :

ACTIF

Immobilisations incorporelles (clientèle)	4 140 000 F
Créances clients et autres	2 200 367 F
Disponibilités	139 350 F
Charges constatées d'avance	75 993 F
Total actif :	6 555 710 F

RJ

report total actif :	6 555 710 F
<u>Passif pris en charge :</u>	(2 258 699 F)
<u>Actif net apporté :</u>	4 297 011 F

Appréciation de l'évaluation

Immobilisations incorporelles

Outre des logiciels totalement amortis et non valorisés, elles comprennent un "droit de clientèle" valorisé, selon l'usage dans la profession, sur la base du chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours du dernier exercice, soit 4 641 680 F, arrondi à 4 600 000 F et affecté dans le cas particulier du coefficient 0,9.

Cet élément de "fonds commercial" est comptabilisé au bilan de la société apporteuse pour sa valeur d'origine de 2 295 720 F.

Eléments de l'actif circulant

Ils correspondent :

- aux créances clients et autres inscrites au bilan du 30 Septembre 1999 et dont la réalité et les montants m'ont été justifiés.

Les créances douteuses ou litigieuses sur clients se totalisant à 489 619 F ttc sont provisionnées à hauteur de 357 863 F; par rapport au montant hors taxe desdites créances il subsiste donc un aléa de 48 123 F.

- au solde débiteur du compte bancaire ouvert à la Banque Populaire de l'Ouest, agence de Laval,
- à des charges payées sur l'exercice 98/99 mais afférentes à l'exercice suivant.

Passif pris en charge

Il comprend :

- une provision pour risque de 10 000 F subsistant de l'exercice 97/98,
- un emprunt bancaire à moyen terme de 84 000 F contracté au cours de l'exercice 98/99,
- les comptes courants des associés, dont celui de la société FITECO pour 3 834,45 F qui se trouvera soldé par confusion.
- les dettes "fournisseurs" et "fiscales" habituellement comptabilisées à la clôture de chaque exercice et réglées depuis,
- quelques honoraires et débours perçus d'avance.

RB

VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, selon les normes de la profession, pour :

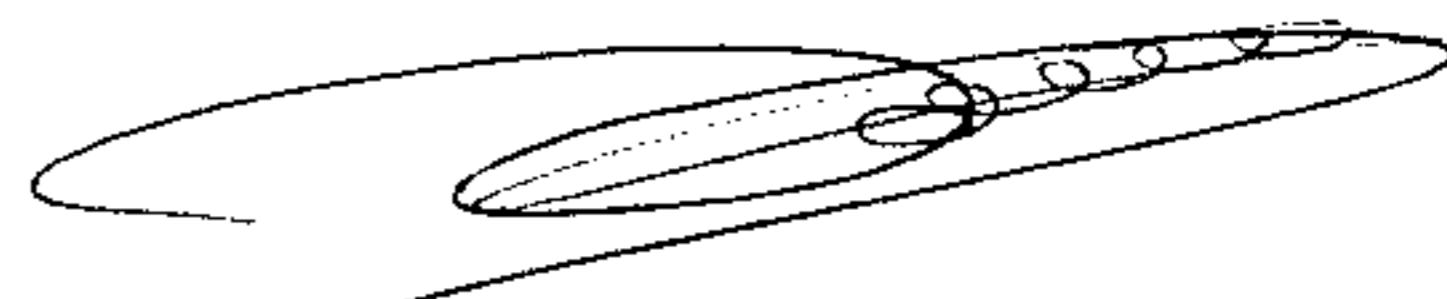
- vérifier la réalité des actifs apportés et passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

IV - CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le montant net s'élève à 4 297 011 F.

Le montant de l'actif net apporté par la société absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante augmenté de la prime de fusion.

Fait à LAVAL, le 24 Février 2000
Le Commissaire aux apports



Roger BOINIERE
Commissaire aux comptes inscrit